



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 69685

### Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à l'annonce qu'il a faite, le 27 mars 2001, de « propositions pour l'enseignement des langues vivantes au lycée », annonçant notamment que le développement de l'enseignement des langues vivantes dans le système éducatif était l'une de ses priorités, demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser l'état actuel de mise en place d'un « calendrier ambitieux de l'enseignement des langues vivantes dans l'école primaire, de la grande section de maternelle à la fin du cours moyen, pour profiter du moment où les élèves sont encore réceptifs aux caractéristiques sonores des langues autres que leur langue maternelle ».

### Texte de la réponse

L'enseignement des langues vivantes à l'école primaire fait l'objet d'un plan ambitieux, annoncé le 20 juin 2000, qui est mis en oeuvre pour que tous les élèves de la grande section de l'école maternelle au CM2 apprennent une langue vivante à l'école primaire. La présente année scolaire permettra la généralisation de l'apprentissage d'une langue vivante pour toutes les classes de CM1, cet objectif ayant déjà été atteint pour les classes de CM2 lors de l'année scolaire précédente. A la rentrée scolaire 2002, l'extension de l'enseignement d'une langue vivante dans les classes de CE2 coïncidera avec l'entrée en vigueur des nouveaux programmes de l'école primaire qui intègrent les langues vivantes comme discipline à part entière, bénéficiant d'un horaire hebdomadaire spécifique. S'agissant des classes de grande section de maternelle, de cours préparatoire et de CE1, leur entrée en vigueur pour ce qui est des langues vivantes débutera à partir de la rentrée scolaire 2005, ce qui permettra ainsi de former un plus grand nombre d'instituteurs et de professeurs des écoles compétents pour dispenser l'enseignement de cette discipline. Des moyens supplémentaires ont été dégagés pour parvenir à la généralisation de l'enseignement des langues vivantes en cours moyen à la rentrée scolaire 2001 et toutes les ressources en intervenants qualifiés sont mobilisées. Si à terme cet enseignement doit reposer sur la majorité des enseignants du premier degré, trois autres catégories de personnels peuvent ainsi participer à la généralisation de cet enseignement à l'école. Les professeurs de langues vivantes du second degré peuvent, sur la base du volontariat, effectuer des heures supplémentaires d'enseignement dans les écoles. De plus, s'ajoutant aux 1 400 postes d'assistants de langue vivante d'ores et déjà affectés dans l'enseignement primaire à la rentrée scolaire 2000, 500 nouveaux postes sont consacrés à cet enseignement à la présente rentrée scolaire, soit un total de 1 900 personnes. Enfin, des intervenants extérieurs (locuteurs natifs, diplômés en langues, personnes ayant effectué des séjours à l'étranger...) peuvent également être recrutés soit par les collectivités locales, soit par les inspections académiques, ces dernières disposant d'une enveloppe budgétaire 16,3 millions d'euros pour 2002, correspondant à une augmentation de 68 % par rapport à la loi de finances 2001. L'effort de formation initiale et continue des instituteurs et des professeurs des écoles est poursuivi et accentué grâce aux nouvelles mesures mises en oeuvre dès 2001. Ainsi, dans le cadre de la formation initiale, l'objectif de prise en charge de l'enseignement des langues vivantes à l'école par les enseignants du premier degré nécessite la mise en place par les IUFM d'une formation linguistique et pédagogique des futurs professeurs des écoles dès la présente rentrée scolaire. A partir de la présente année scolaire, les stagiaires ayant un intérêt particulier pour cette discipline pourront choisir une « dominante » langue

vivante. A compter de 2003, tous les candidats aux concours de recrutement des professeurs des écoles devront être titulaires d'un certificat en langue (niveau 2 du certificat de langues de l'enseignement supérieur, niveau 3 du diplôme de compétences en langue ou un certificat équivalent). Par ailleurs, la formation continue en langue vivante des enseignants du premier degré déjà en exercice fera l'objet d'un plan pluriannuel qui sera élaboré dans chaque département. Cet effort est renforcé par la création, par l'arrêté du 29 octobre 2001, d'une option langues vivantes étrangères pour le certificat aux fonctions d'instituteur et professeur des écoles maîtres formateur (CAFIPMF). Cette nouvelle option permettra de disposer dans chaque département de conseillers pédagogiques spécialisés en langue vivante à la rentrée scolaire 2002.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69685

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 décembre 2001, page 6869

**Réponse publiée le :** 18 mars 2002, page 1554